



TRANSAT Jacques VABRE

LA ROUTE DU CAFÉ

TRANSAT JACQUES VABRE 2019

Le Havre – Salvador (Brésil)

14^{ème} édition

Départ le dimanche 27 octobre 2019

AVIS DE COURSE

Édition du 8 décembre 2018



TABLE DES MATIÈRES

1. Autorité organisatrice	page 4
2. Nom de la course	page 5
3. Objet et Positionnement	page 5
4. Règles	pages 5/6
5. Publicité	pages 6/7
6. Admissibilité - Inscriptions	pages 8/12
7. Matériels de sécurité supplémentaires	page 12
8. Programme	page 12/13
9. Obligations de présence de l'équipage	page 13/14
10. Jauge – contrôles d'équipement	page 14
11. Instructions de course	page 14
12. Parcours	page 15
13. Temps limite	page 15
14. Système de pénalités	page 15
15. Classement	page 15
16. Trophées et prix	page 15
17. Positionnement	page 16
18. Moyens de communication	page 16
19. Source d'énergie	pages 16/17
20. Aide extérieure	pages 17/18
21. Responsabilité de l'AO, de ses partenaires et des participants	pages 18/19
22. Utilisation des droits audio-visuels	page 20
23. Contacts	page 20

Annexes

Annexe n°1 Rappel des documents à fournir
Annexe n°2 Prescriptions FFVoile (traduction)
Annexe n°3 Annexe Multi media
Annexe n°4 Marketing
Annexe n°5 Fiche médicale

page 21
page 22
pages 23/31
pages 32/34
page 35

1. AUTORITE ORGANISATRICE (AO)

L'Association Transat Jacques Vabre, association loi 1901, regroupe les partenaires fondateurs de la Transat Jacques Vabre, la Ville du Havre et le groupe JDE.

L'Association Transat Jacques Vabre détient les droits de la manifestation pour le compte de ses membres et mandate un délégué général pour l'organisation opérationnelle de l'événement.

A ce titre, il missionne les différentes directions - direction de course, direction média, et direction technique – et coordonne leurs actions.

Organigramme de l'Association Transat Jacques Vabre :

Bureau de l'association :

- Président : **Juan Amart**
- Trésorier : **Pierre-Yves François**
- Secrétaire général : **Sébastien Tasserie**

Délégué Général : **Gildas Gautier**

Responsable administrative et financière : **Clarence Legallais**

Adjointe à la délégation : **Raquel Da Cruz**

1.1 Direction de course

Cette compétition se déroule sous l'égide et dans le respect du règlement sportif de la Fédération Française de Voile.

La direction de course (appelée DC), habilitée par la FFVoile, est dirigée par Sylvie Viant, **directrice de course** et Francis Le Goff, **directeur de course adjoint**.

Sa mission est de gérer tous les aspects sportifs de l'événement.

Elle travaille en relation directe avec le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury International et le médecin référent.

Tout incident/accident doit être prioritairement communiqué à la direction de course.

1.2 L'équipe d'arbitres

Les arbitres sont désignés par la FFVoile conformément à la réglementation.

Un **jury international** sera constitué par la FFVoile, conformément à l'annexe N des RCV et à la RCV 70.5. Ses décisions seront sans appel.

Lorsque les juges ne sont pas présents physiquement, mais sont joignables par téléphone ou par Skype, Email, VHF ou tout autre moyen radio, la RCV N 1.5 doit être considérée comme respectée et les réclamations peuvent être instruites et jugées de cette façon.

1.3 Médecin référent

Un médecin référent sera choisi par l'AO, avec la validation de la FFVoile, pour étudier le dossier médical de chaque skipper, conformément à l'annexe 3 du règlement médical de la FFVoile, (http://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglt_medical_annx3.pdf).

2. NOM DE LA COURSE

L'appellation officielle et seule autorisée est « **TRANSAT JACQUES VABRE** ». La Transat Jacques Vabre est parrainée par JDE, la ville du Havre, l'Etat de Bahia et la ville de Salvador.

Les skippers inscrits dans la course ont le droit d'utiliser le logo composite Transat Jacques Vabre + Logo Bateaux + Engagé sur...

Voir ANNEXE N°4 Marketing, au présent Avis de course.

3. OBJET & POSITIONNEMENT

Depuis 1993, la Transat Jacques Vabre retrace la Route du Café entre le premier port d'Europe pour le café, Le Havre, et une destination réputée pour ses cafés d'origine.

Course transatlantique en double, la Transat Jacques Vabre s'appuie sur les classes des plus emblématiques bateaux de la course au Large et s'attache à assurer l'égalité de traitement entre les différentes classes et entre chaque participant.

La fidélité et l'engagement des deux partenaires fondateurs, la solidarité et le partage des deux côtés de l'Atlantique sont les valeurs principales que l'Association Transat Jacques Vabre entend poursuivre en organisant cette 14^{ème} édition.

4. RÈGLES

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

L'épreuve sera régie par :

4.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2017/2020,

4.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en ANNEXE N°2 Prescriptions,

4.3 La partie B (règle de barre et de route) du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle s'applique,

4.4 Les Réglementations Spéciales Offshore 2018/2019, catégorie 1, Multi ou Mono, pour tous les bateaux, avec les prescriptions de la FFVoile et les compléments propres à chaque classe,

4.5 Les règles de classe 2019 pour les Class40, Multi50 et IMOCA

4.6 Le moteur de propulsion doit être fixe (tout système d'arbre d'hélice rétractable est interdit).

4.7 L'heure officielle pour l'épreuve :

4.7.1 En France en heure locale :

- TU+2 jusqu'au samedi 26 octobre ;

- TU+1 à partir du dimanche 27 octobre si la France décide d'appliquer le changement d'heure été/hiver;

4.7.2 Au Brésil en heure locale : en novembre TU-2.

4.8 En cas de traduction des documents de la course, le texte français prévaut. Pour les RSO et les RCV, le texte anglais prévaut.

4.9 Les RCV suivantes sont modifiées :

- **Les RCV du chapitre 2** : Les RCV du chapitre 2 s'appliquent jusqu'à 30 milles après la ligne de départ et 30 milles avant la ligne d'arrivée pour chaque partie du parcours couverte de jour. Elles sont remplacées par la partie B (règle de barre et de route) du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) pour ces parties de parcours couvertes de nuit et pour le reste du parcours
- **RCV 41 (Aide extérieure) et 45 (Mise au sec, Amarrage, mouillage)** : modifiées au paragraphe 20 de l'A.C.
- **RCV 47.1 (Limitation sur l'équipement et l'équipage)** : modifiée comme suit : « les bateaux pourront embarquer du matériel de rechange pendant la course sous réserve de l'autorisation écrite de la direction de course et en conformité avec les Règles de Classe ».
- **RCV 50.2 (Tangons de spinnaker et de foc)** : ne s'applique pas, sauf pour les Class40.
- **RCV 51 (Lest mobile)** : supprimer les 2 premières phrases et remplacer par : « Tout déplacement de poids dans le but de modifier le réglage ou la stabilité est autorisé dans les limites suivantes : à l'intérieur du bateau, à l'exception des batteries, tous les autres éléments lourds pouvant endommager le bateau ou blesser l'équipage doivent être solidement attachés en permanence, sauf lorsqu'ils sont déplacés. La nourriture, les bidons d'eau et de fuel, le matériel de sécurité (sauf les radeaux de survie et/ou le matériel plombé en position), l'accastillage et les pièces de rechange peuvent être rangés dans des boîtes et déplacés si ces boîtes sont solidement amarrées au bateau. Les voiles peuvent être déplacées librement. Les sacs à voiles ne doivent pas pouvoir retenir l'eau ».
- **RCV 52 (Energie manuelle)** : modifiée au paragraphe 19 de l'A.C.
- **RCV 54 (Etats et amures des voiles d'avant)** : ne s'applique pas.
- **RCV 55 (Evacuation des débris)** : Ajouter une seconde phrase : « Cependant, mettre à l'eau les élastiques et brins de laine en établissant une voile, est permis »
- **Les RCV suivantes seront modifiées dans les IC : RCV 44.1 (Effectuer une pénalité) ; RCV 61 (Exigences pour réclamer); RCV 62 (Réparation) ; RCV 63 (Instructions), RCV 64 (Décisions) et RCV 66 (Réouverture d'une instruction).**

4.10 L'inscription à la Transat Jacques Vabre entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions de cet avis de course. L'AO se réserve le droit d'amender le présent avis de course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course.

4.11 Sauf explicitement prévu par ailleurs :

En cas de conflit entre les Règles ou en cas d'incertitude sur la prévalence ou sur les Règles qui s'appliquent, le Jury décidera de la règle applicable.

5. PUBLICITE (DP)

5.1 En application de la Réglementation 20 de World SAILING (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'AO.

5.2 Marques de reconnaissance

5.2.1 Numéro

Un numéro de course distinctif pour tous les bateaux doit être visible à tout moment sur le pont, la coque (sauf pour les Imoca) ou les flotteurs et les voiles. Les dimensions sont données dans les règles de jauge de chaque Classe.

Le numéro de course sur la coque doit être inscrit pour les multicoques sur la partie avant extérieure de chaque flotteur et pour les Class40 sur la partie avant de chaque côté de la coque.

Les numéros de course (conformément aux règles de Classe) doivent être communiqués à l'AO à l'inscription du bateau.

5.2.2 Nom du bateau

Le nom du bateau inscrit doit être marqué au moins sur chaque bord de chaque coque ou flotteur et une fois sur le tableau arrière ou sur les bras de liaison arrière.

L'AO se réserve le droit de refuser un nom qu'il considère de mauvais goût, choquant, abusif ou en contradiction avec les objets de la course.

5.2.3 Pavillons de course

Tout bateau inscrit à la course recevra au plus tard à son arrivée au Havre **deux pavillons de course** qu'il devra arborer dans les haubans à partir du vendredi 18 octobre 2019 à 14H, jusqu'à 30 milles de la ligne de départ puis de nouveau **à 30 milles de la ligne d'arrivée jusqu'à la remise des prix.**

5.2.4 Flammes ou Pavillons

À quai, pour permettre une plus grande clarté et visibilité pour les partenaires du bateau et pour ceux de l'AO :

- **dans le pataras et derrière le mât**, l'envoi des flammes ainsi que des pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée, est autorisée à l'exclusion de tout slogan.
- par ailleurs, les skippers réservent à l'AO les étais avant de leur bateau pour hisser les pavillons de l'AO (en prévision au nombre de 5 fournis par l'AO au Havre). Ils devront être **impérativement arborés au Havre** du vendredi 18 octobre 2019 14H et jusqu'à 0.2 mille de la sortie de l'écluse **ainsi qu'après le passage de la ligne d'arrivée jusqu'à la remise des prix. Ces pavillons doivent rester à bord du bateau pendant toute la durée de la course.**

5.2.5 Logo de la course

Tout bateau inscrit devra porter dans la grand-voile (GV) le bloc marque la course. Ce bloc marque comprendra le logo de la course auquel pourra être adjoint le logo du partenaire principal de la course. Ce bloc marque sera inscrit dans un cercle de 3 mètres de diamètre pour les IMOCA, un cercle de 2 mètres de diamètre pour les Multi50 et un cercle de 1,50 mètre de diamètre pour les Class40. Le centre de ce cercle sera situé à une hauteur correspondant au tiers du mât à partir du pont et dans la partie arrière de la grand-voile. Pour obtenir ces marquages de GV, le skipper doit envoyer par mail à la DC la maquette de la décoration de la GV. A partir de cette maquette, l'AO décide de la couleur (claire ou foncée en fonction de la tonalité dominante de la couleur de la GV) du marquage et envoie les transferts ou le fichier (pour peinture) à l'adresse communiquée par le skipper.

Dans le cas d'une peinture, le team devra respecter scrupuleusement le fichier : positionnement dans la grand-voile, dimension, proportions, typographies, couleurs Pantone.

5.2.6 Tout bateau inscrit à la course s'engage à respecter le nom de la course dans sa communication et sa promotion.

Le logo de la course est libre d'utilisation pour les bateaux inscrits dans le cadre de leur promotion. L'AO devra être informée de cette utilisation. Une charte graphique sera fournie et devra être respectée (voir annexe 4 Marketing).

5.2.7 Pour toute infraction à AC 5.2.3, AC 5.2.4, AC 5.2.5 et AC 5.2.6 ci-dessus, le bateau fautif devra se mettre dans les plus brefs délais en conformité. Dans le cas contraire, il pourra être pénalisé financièrement.

6. ADMISSIBILITÉ – INSCRIPTIONS

6.1 Admissibilité

6.1.1 La Transat Jacques Vabre 2019 est ouverte aux multicoques et aux monocoques qui seront répartis en trois classes dont :

- Class40 : monocoques en conformité avec les règles de la Class40.
- Classe Multi50 : multicoques en conformité avec les règles de Classe Multi50,
- Classe IMOCA : monocoques en conformité avec les règles IMOCA,

Tous les bateaux devront être équipés d'un moteur de propulsion, notamment pour être autonomes dans les sorties, entrées et manœuvres de port, conformément à leurs règles de classe.

Cette épreuve est inscrite aux calendriers des championnats suivants :

★Le championnat Class40, elle donne lieu à l'attribution de points, coefficient 4.

★Le championnat du monde IMOCA, appelé Globe Series, elle donne lieu à l'attribution de points avec coefficient 3, le nombre de milles parcouru par les concurrents sera sélectif pour le prochain Vendée Globe à raison de distance naviguée divisée par 2.

6.1.2 Le nombre de bateaux inscrits à l'épreuve est limité à 60 et le nombre de places par catégorie est limité de la façon suivante :

- Class 40 : 24
- Classe Multi 50 : 6
- Classe IMOCA : 30

Toutefois, l'AO se réserve le droit :

- d'inviter des bateaux additionnels à participer à l'épreuve,
- de refuser une inscription.

6.1.3 Tous les bateaux inscrits doivent être en règle avec leur classe respective (cotisation et certificat de jauge 2019). Le skipper devra présenter à la DC le certificat de jauge ou de conformité 2019 du bateau.

6.1.4 Pour qu'une classe soit admissible, un minimum de 4 bateaux inscrits avant le 12 juillet 2019 est nécessaire, sauf dérogation accordée par l'AO.

A la clôture des inscriptions, l'AO confirmera les classes admises à courir.

6.2 Inscription

6.2.1 L'inscription s'effectue en versant la totalité des droits d'inscription par virement, le skipper doit également remplir sur le site internet www.transatjacquesvabre.org, le bulletin d'inscription.

6.2.1.1 Pour les skippers s'inscrivant avant le 1^{er} mars 2019, les droits d'inscription sont minorés de 10%. Ces inscriptions sont annoncées sur le site internet et les réseaux sociaux de la course. Les inscrits reçoivent toutes les informations sur la course.

6.2.1.2 Pour les autres, **les droits d'inscription devront être réglés au plus tard le 12 Juillet 2019.**

Lorsque la limite des quotas par classe de bateaux, fixée à l'AC 6.1.2, sera atteinte, les suivants seront enregistrés sur une liste d'attente. Le 12 juillet 2019, l'AO acceptera les bateaux de cette liste d'attente selon ses capacités.

6.2.2 Les droits d'inscription sont fixés à :

- Pour les Class40 : 5 000 euros HT + TVA en vigueur (paiement avant le 1^{er} mars 2019, 4 500€ HT + TVA en vigueur)
- Pour les Multi 50 : 6 000 euros HT + TVA en vigueur (paiement avant le 1^{er} mars 2019, 5 400€ HT + TVA en vigueur),
- Pour les IMOCA : 12 000 euros HT + TVA en vigueur (paiement avant le 1^{er} mars 2019, 10 800 € HT + TVA en vigueur)

Il n'y a pas de TVA pour les pays hors Europe et les zones franches (Jersey, St Barthélémy etc...), pour tous ceux qui sont hors TVA intracommunautaire.

Les virements bancaires sont à faire vers le compte Association Transat Jacques Vabre/inscriptions dont les coordonnées sont les suivants :

IBAN (International Bank Account Number) FR76 3002 7160 9500 0201 1300 193

BIC (Bank Identifier Code) CMCIFRPP

Domiciliation

CIC LE HAVRE ENTREPRISES

LE VENDOME

22 RUE DUPLEIX

76600 LE HAVRE

Titulaire du compte

ASSOCIATION TRANSAT JACQUES VABRE - INSCRIPTIONS

En cas d'impossibilité pour un skipper d'effectuer un virement, les droits d'inscription pourront être payés par chèque. Le chèque devra être libellé à Association Transat Jacques Vabre et envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

Mairie du Havre - A l'attention de Clarence LEGALLAIS

Service Nautisme

1517 place de l'hôtel de ville

CS 40051

76084 Le Havre cedex

6.2.3 Si, à l'issue des contrôles effectués par le Comité Technique, un bateau est jugé non conforme, l'AO se réserve le droit de refuser son inscription (RCV 76). Le bateau sera remboursé de la moitié des droits d'inscription.

En cas de désistement avant le 12 juillet 2019, le bateau sera remboursé de la moitié des droits d'inscription.

En cas de désistement après la date du 12 juillet 2019, les droits d'inscription resteront acquis à l'AO.

L'AO pourra, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. Une annulation pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté des organisateurs, ne donnera lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de grève, ou de blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté des organisateurs.

6.2.4 Une inscription tardive (après le 12 juillet 2019) pourra être examinée par l'AO ; en cas d'acceptation, les droits d'inscription seront majorés de 20% sauf décision contraire de l'AO.

6.2.5 Parcours d'observation

La direction de course se réserve le droit de demander à un équipage, avec son bateau inscrit, de réaliser un parcours d'observation dont les modalités seront arrêtées en temps voulu avec la direction de course. Le parcours, sa longueur, la date et l'heure de départ devront être arrêtés une semaine au moins avant la date prévue de départ en accord avec la direction de course.

Ce parcours d'observation doit être effectué avec le bateau inscrit, dans les mêmes conditions que celles prévues pour la Transat Jacques Vabre **avec un suivi aux frais du bateau (par Inmarsat ou par une balise de positionnement) en accord avec la Direction de Course.** L'équipage mettra tout en œuvre pour apposer les marquages de la course fournis par l'AO (logos dans la grand voile et pavillons de course) lors de sa qualification et de toutes sorties destinées à la réalisation de banques images.

Pour les Class40 et leurs skippers, les courses suivantes **courues en double** peuvent être considérées comme parcours d'observation : chaque étape de la Transat Défi Atlantique et/ou la Normandy Channel Race 2019 et/ou une des étapes de la course Les Sables-Horta 2019.

Pour les IMOCA et leurs skippers, les courses suivantes **courues en double** peuvent être considérées comme parcours d'observation : la Bermudes 1000 milles Race, la Valencia Mediterranean Globe Series.

Pour que la DC puisse valider ces courses en tant que parcours d'observation pour un bateau et ses 2 skippers, il faut que ce bateau avec ces skippers, avant de participer à l'une et/ou l'autre de ces courses, soit inscrit à la Transat Jacques Vabre 2019.

6.2.6 La liste définitive des bateaux admis à se présenter à la Transat Jacques Vabre pour les contrôles de jauge et d'équipements, à compter du vendredi 18 octobre 2019 à 14H au Havre sera publiée à la conférence de presse un mois environ avant le départ.

Seuls les bateaux dont les skippers auront envoyé à la Direction de course une copie de l'assurance R.C. du bateau auront accès au Bassin Paul Vatine au HAVRE.

6.2.7 L'admission ne devient définitive que lorsque le bateau et son équipage ont satisfait aux contrôles de jauge et d'équipements au Havre durant la semaine précédant le départ.

6.3. Équipage

6.3.1 La course se court en double. Tout bateau doit avoir, en tout temps, les deux personnes et toujours les mêmes à bord, sous réserve des RCV 1.1 et 41, ces 2 personnes sont nommés skippers dans les documents de course.

6.3.2 Tout skipper qui a embarqué une ou plusieurs personnes assistées, dans le cadre des RCV 1.1 ou 41, doit s'efforcer de les débarquer dans les meilleurs délais et doit se conformer aux instructions de la direction de course.

6.3.3 Tout participant doit avoir les documents administratifs nécessaires à son entrée au Brésil.

6.3.4 Admissibilité des skippers

a) Age minimum requis pour les skippers : 18 ans au 18 octobre 2019.

b) Les concurrents (chaque membre de l'équipage), possédant une licence FFVoile, doivent présenter à la DC :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation de port de publicité pour le bateau, s'il y a lieu.
- un certificat de Stage World Sailing (Formation survie et formation Premier Secours Mer) en cours de validité, effectué dans un centre approuvé World Sailing.

c) Les skippers étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 3 millions d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais),

d) Les skippers non-ressortissants français doivent être titulaires :

- soit des certificats World Sailing (Formation survie et formation Premier Secours Mer) en cours de validité, effectué dans un centre approuvé World Sailing,
- soit des certificats de formation à la survie et aux premiers secours tel que requis dans les articles RSO 6.01 et 6.05.2. Cette formation doit être « World Sailing Approved ».

6.3.5 Documents médicaux concernant les skippers

La commission Médicale de la Fédération Française de Voile rappelle qu'il est de la responsabilité de chaque skipper :

- de s'assurer que son état médical et physique est compatible avec les contraintes de la course,
- d'informer loyalement le médecin référent de toute pathologie, dont il aurait connaissance, susceptible d'altérer sa sécurité ou celle des tiers pendant l'épreuve.

Chaque skipper engagé doit fournir **au plus tard le 1 septembre 2019, les documents suivants** :

- la fiche médicale complétée et comprenant obligatoirement la date, le tampon et la signature du médecin cautionnant les renseignements demandés ainsi que la date et la signature du concurrent, cette fiche médicale se trouve en annexe 5 de l'AC,
- le compte-rendu d'une échographie cardiaque,
- le compte-rendu d'une épreuve d'effort maximale datant de moins de 4 ans,

L'ensemble de ces documents médicaux devra être transmis au médecin référent par courriel ou sous pli cacheté pour en préserver la confidentialité à l'adresse du médecin référent. Le nom et les coordonnées du médecin référent seront communiqués dès que possible. Le médecin référent pourra demander un complément d'information sur chaque skipper s'il le juge nécessaire.

L'absence ou l'insuffisance des informations demandées entraîne la non-validation de la participation du concurrent sur le plan médical.

La liste type des médicaments de la pharmacie du bord conforme à la catégorie RSO 1 se trouve sur le site de la FFVoile Annexe 6 du règlement de la commission médicale <http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/Reglement.asp>.

6.3.6 Au plus tard le vendredi 25 octobre 2019 à 18 heures, les skippers devront déposer leur déclaration de départ dûment remplie et signée, la déclaration des voiles embarquées, la déclaration de non-routage pour les IMOCA et les Class40. Ces déclarations se trouveront en annexes dans les Instructions de Course (IC).

7. MATÉRIELS DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRES

Les matériels de sécurité suivants sont obligatoires à bord pendant toute la durée de l'Épreuve

7.1 Un radar avec alarme.

7.2 Le téléphone satellite portable, étanche obligatoire dans RSO 3.29.03.(b) devra être chargé, et rangé dans le container de survie, avec une 2^{ème} batterie chargée dans une housse étanche.

7.3 Un GPS portable étanche ou dans une housse étanche dans le container de survie.

7.4 Une combinaison de survie par personne à bord, à minima norme NF EN ISO 15027-1 et dont l'isolation thermique sans sous-vêtements polaires doit être au moins à 0.75 clo immergé.

7.5 La balise de détresse Sarsat-Cospas de RSO 4.19 devra être bi-fréquence 121.5 Mhz et 406 Mhz, classée longue durée, autonomie 48H minimum (2 balises pour les IMOCA). **Toutes les balises Sarsat-Cospas (du bateau ou les PLB) embarquées pour la course doivent être enregistrées officiellement avec la notation « course Transat Jacques Vabre 2019 », la preuve de cet enregistrement et le code hexadécimal des balises devront être communiqués à la DC pour le CROSS GRIS NEZ, au plus tard le 25 septembre 2019.**

7.6 Deux gilets de sauvetage auto-gonflables par système de pression type Hammar ou équivalent, homologués CE avec au minimum un kit de rechange par gilet et munis d'une lampe de type flashlight avec une autonomie minimum de 8 h.

7.7 Un SART (transpondeur de recherche et de sauvetage) radar ou AIS autonome dans le container de survie.

7.8 Les balises personnelles AIS requises dans RSO 4.22.1.b) devront être portées en permanence par chaque skipper.

7.9 Les bateaux devront avoir à bord une réserve de carburant de secours : 10 litres stockés dans un seul jerrican qui sera plombé en fermeture et en position.

8. PROGRAMME

8.1 Au Havre

VENDREDI 18 OCTOBRE	
14 h 00	Les bateaux doivent être à la disposition de l'AO, dans le port du Havre, Bassin Paul Vatine, sous peine de recevoir une pénalité financière qui ne pourra être inférieure à 1 000 euros par tranche de 24 heures de retard. Cependant, l'AO pourra déroger à cette clause, au cas par cas, sous réserve que la raison invoquée soit valable.
	L'AO met en place un plan d'amarrage des bateaux que les équipages s'engagent à respecter. Les bateaux ne sont plus autorisés à sortir du port sauf autorisation écrite de la direction de course.
17 h 00	Photo officielle des skippers (le lieu sera précisé dans les IC)
18 h 00	Briefing d'accueil pour les skippers.
20 h 00	Soirée officielle réservée uniquement aux skippers, invitation personnelle par le maire du Havre

SAMEDI 19 OCTOBRE	
9 h 00	Début des contrôles, présence des 2 skippers obligatoires pour le 1 ^{er} contrôle.
14 h 30 - 20 h 00	Course Exhibition des skippers - présentation officielle des skippers
MERCREDI 23 OCTOBRE	
15 h 00	Briefing sécurité (présence obligatoire des 2 skippers)
JEUDI 24 OCTOBRE	
10 h 00 - 12 h 00	Rencontre enfants skippers (présence obligatoire d'au moins 1 des deux skippers du bateau)
VENDREDI 25 OCTOBRE	
18 h 00	Fin des contrôles : Les bateaux qui n'auront pas terminé les contrôles à cette date pourront ne pas être admis à prendre le départ. Heure limite du dépôt des déclarations indiquées en IC 6.3.6.
SAMEDI 26 OCTOBRE	
10 h 00	Briefing départ (présence obligatoire des 2 skippers)
14 h 00	Briefing semi-rigides assistance
14 h 30	Briefing vedettes accréditées
15 h 30	Briefing semi-rigides partenaires et vedettes à passagers
DIMANCHE 27 OCTOBRE	
08 h 00 - 10 h 00	Sortie des concurrents : présence obligatoire des 2 skippers sur leur bateau
13 h 00	Départ de la Transat Jacques Vabre
	En fonction des prévisions météorologiques, la direction de course pourra avancer le départ au samedi 26 octobre 2019. Les concurrents seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard le jeudi 24 octobre à 20h00.

8.2 À l'arrivée : SALVADOR

Un postlogue sera organisé le 13 novembre 2019, la participation à ce postlogue est obligatoire pour tous les bateaux arrivés au plus tard la veille du postlogue. Avec l'accord du skipper, les bateaux arrivés seront susceptibles d'embarquer un ou plusieurs invités de l'AO.

9. OBLIGATIONS DE PRÉSENCE DE L'ÉQUIPAGE (DP)

9.1 La présence des 2-skippers est obligatoire

9.1.1 À Paris

- A la conférence de presse de présentation qui aura lieu 1 mois environ avant le départ de la course.

- Au « Nautic de Paris » 2019, pour la remise des prix, obligatoire pour le podium de chaque classe.

9.1.2 Au Havre

- A chaque briefing, présentation ou rencontre décrit dans l'Avis de Course et concernant les skippers.
- Du vendredi 18 octobre 2019 à 14h00 jusqu'à 22h00 le samedi 19 octobre 2019 pour la photo officielle, le dîner officiel, la Régate exhibition, la présentation des équipages.
- Du mercredi 23 octobre 2019 à 15h00 jusqu'au départ de la course.
- Le dimanche 27 octobre 2019 au matin sur leur bateau pour quitter le quai

9.1.3 Au port d'arrivée

- A la conférence de presse d'arrivée, s'il y a lieu.
- A la cérémonie d'arrivée concernant chaque bateau : **2 cérémonies d'arrivée sont prévues dans la ville d'arrivée : la première le 13 novembre 2019 après le postlogue pour les concurrents arrivés dans ce délai, la 2^{ème} pour les autres concurrents, à l'issue de l'ensemble des arrivées, la date sera annoncée à Salvador.**
- Le bateau devra rester au port d'arrivée à la place qui lui aura été désigné au moins jusqu'après la cérémonie d'arrivée le concernant.

9.2 Responsable technique du bateau (DP)

9.2.1 Au Havre : Un responsable technique du bateau devra être présent en permanence de l'arrivée du bateau et ce jusqu'au départ de celui-ci. Ses coordonnées devront être déposées auprès de la direction de course à son arrivée au Havre.

9.2.2 Au port d'arrivée : Un responsable technique du bateau devra être présent en permanence de l'arrivée du bateau et ce jusqu'au départ de celui-ci par convoi ou par cargo. Ses coordonnées devront être déposées auprès de la direction de course à son arrivée.

9.3 En cas d'infraction, des pénalités financières pourront être appliquées par l'organisation.

10. JAUGE-CONTRÔLES D'ÉQUIPEMENT

10.1 Au Havre

Il sera procédé à une inspection de chaque bateau au Havre. Les 2 skippers doivent être présents pour le premier contrôle de leur bateau. Des plombages seront effectués, leur liste sera publiée dans les Instructions de Course.

10.2 A l'arrivée

A l'arrivée, les bateaux seront contrôlés. Un bateau non conforme aux règlements pourra être, à la discrétion du Jury International, pénalisé ou disqualifié.

11. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les instructions de course (IC) seront envoyées aux skippers par mail au plus tard un mois avant le départ puis publiées sur le tableau officiel électronique.

12. PARCOURS

12.1 Ligne de départ

Devant le cap de la Hève.

12.2 Parcours côtier

Passage à Étretat, défini dans les Instructions de Course.

12.3 Ligne d'arrivée

Devant le port d'arrivée

12.4 Le parcours est identique pour toutes les classes.

13. TEMPS LIMITE

La ligne d'arrivée sera fermée 6 jours (144 heures) après l'arrivée du premier class40.

14. SYSTEME DE PÉNALITÉ

Sauf en cas de pénalités financières, une infraction aux règles pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à à la disqualification.

15. CLASSEMENT

Classement par classes

Un classement en temps réel dans chacune des classes définies au paragraphe 6.1.1 est établi par ordre d'arrivée.

16. TROPHÉES ET PRIX

16.1 Seuls les bateaux ayant terminé la Transat Jacques Vabre sont pris en compte pour l'attribution des prix.

16.2 Les principaux trophées sont :

- 1^{er} Monocoque Class40 : Trophée Jacques Vabre
- 1^{er} Classe MULTI 50 : Trophée Jacques Vabre
- 1^{er} Monocoque IMOCA : Trophée Jacques Vabre

16.3 L'Association Transat Jacques Vabre versera une dotation correspondant, pour chaque classe, à 50% du montant des inscriptions de la classe. La répartition de cette dotation entre les prix aux skippers et les subventions aux classes fera l'objet d'un accord entre l'AO et chaque classe.

La répartition détaillée des prix par classe sera proposée par chaque classe et annoncée dans les IC.

17. POSITIONNEMENT

17.1 Système de positionnement de l'organisation

Au Havre, l'AO installera sur chaque bateau une balise de positionnement pour effectuer le suivi du bateau.

Une caution d'un montant qui sera indiqué dans les Instructions de Course sera demandée au skipper (chèque ou ordre de virement signé par le skipper), cette caution lui sera rendue ou détruite lorsqu'il aura rendu sa balise avec sa déclaration d'arrivée au PC course.

En cas d'abandon il devra la renvoyer à ses frais directement au prestataire.

17.2 Système de positionnement de remplacement

17.2.1 Chaque bateau devra être équipé d'un système de positionnement de remplacement en cas d'une défaillance de la balise de positionnement fournie par l'AO :

17.2.1.1 Soit un terminal INMARSAT C opérationnel pour la localisation.

Cet appareil doit être fixé en permanence, en parfait état de fonctionnement et installé de façon à empêcher sa détérioration. Il devra être testé avant le départ.

17.2.1.2. Soit une balise de localisation dont le type devra être accepté par la DC.

17.2.2 Chaque concurrent devra donner à la direction de course l'autorisation du suivi de son bateau par ce système durant le parcours d'observation et la course. Des essais devront être effectués dès que le bateau sera équipé.

17.3 Autre système de positionnement

La DC doit être informée de toute autre forme de positionnement par satellite ou de reporting, elle doit en avoir l'accès 24h/24 et connaître le nom et l'adresse du destinataire qui recueille l'information.

18. MOYENS DE COMMUNICATIONS

Tout bateau doit être équipé :

- d'un système de téléphone par satellite avec antenne fixe. L'antenne devra être installée conformément à la notice technique du produit. Toute installation non conforme sera refusée.
- ce téléphone devra avoir une sonnerie suffisamment audible à l'intérieur du bateau et rester allumé pendant toute la durée de la course.
- d'une radio VHF 56 canaux de 25 watts minima avec antenne en tête de mât.

Ces appareils doivent être en parfait état de fonctionnement et installés de façon à empêcher leur détérioration. Ces appareils, tout comme l'iridium portable du container et l' AIS, seront testés avant le départ par l'AO.

19. SOURCE D'ÉNERGIE

19.1 Rappel de la RCV 42.1

Sauf quand cela est permis dans RCV 42.3 ou 45, un bateau doit concourir en utilisant seulement le vent et l'eau pour augmenter, maintenir ou diminuer sa vitesse.

19.2 Modification de la RCV 52

Les bateaux sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique agissant sur le seul cap du bateau. Cette énergie peut servir pour manœuvrer le système de ballast et/ou d'inclinaison de la quille. **Pour les multicoques uniquement**, cette énergie peut servir pour manœuvrer un système anti chavirage permettant de choquer les écoutes totalement ou partiellement. Ce système ne doit en aucun cas permettre de border la voile.

20. AIDE EXTERIEURE (modification des RCV 41 et 45)

20.1 Modification de la RCV 41

Le routage est autorisé pour les multicoques uniquement. Pour les Imoca et la Class40 le routage est interdit. On entend par routage une assistance météorologique apportée par une source extérieure aux skippers du bateau pour proposer et aider ceux-ci à l'élaboration d'une route optimale sur un trajet déterminé en tenant compte des prévisions météorologiques, vents, courants et hauteurs de vagues.

20.2 Les bateaux doivent effectuer la totalité de la course d'une façon indépendante et ne doivent pas, délibérément, naviguer de conserve ou prendre des dispositions en vue d'un quelconque accompagnement. Pendant l'épreuve, le bateau ne peut avoir de contact matériel avec un autre navire ou aéronef. Il ne peut être ravitaillé de quelque façon que ce soit, sauf en cas d'escale technique conforme à l'AC 20.3.

20.3 Pendant la course, un bateau peut faire escale ou mouiller et recevoir assistance dans les conditions suivantes :

- **Une escale technique dans un port, ou amarré sur une bouée ou à couple d'un navire mouillé ou à quai dans un port ou dans un abri, ne peut être inférieure à 4 heures.**

- Le Skipper doit en faire la demande à la direction de course (DC) (VHF, téléphone, mail).

- Après accord de la direction de course (DC), sur le lieu de l'arrêt, sur les réparations à effectuer et éventuellement sur le matériel à changer, le bateau peut être remorqué ou mettre son moteur pour entrer et/ou sortir du port ou du mouillage convenu avec la DC, sur une distance convenue avec la DC, à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage ou de la marche au moteur n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée.

- Lorsque le bateau est en remorque ou au moteur, et seulement à ce moment-là, des personnes peuvent monter à bord,

- Lorsque le bateau est au mouillage ou amarré sur une bouée ou à couple d'un navire mouillé ou à quai dans le port ou l'abri convenu avec la DC, **il doit en informer la DC qui note l'heure d'arrêt**. Les réparations peuvent être effectuées et il peut être ravitaillé et embarquer le matériel de rechange convenu avec la direction de course. L'équipage peut débarquer.

- Lorsque le bateau a fini ses réparations, pour reprendre la course, **il doit demander l'autorisation à la DC qui s'assurera qu'il est bien resté immobilisé au**

moins 4 heures.

- Après autorisation de la DC, il pourra être remorqué ou partir au moteur sur une distance convenue d'avance avec la DC à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage ou de la marche au moteur n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée.
- Le skipper devra rédiger un rapport circonstancié destiné au président du comité de course.
- **Ceci ne s'applique pas au port du Havre** où tout moyen est autorisé pour rejoindre le port ou en sortir jusqu'à la bouée du chenal du Havre précisée dans les IC.

21. RESPONSABILITE DE L'AO, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

21.1 La voile est un sport à risque et une activité potentiellement dangereuse. Toute personne envisageant de participer à la course, que ce soit en tant que participant ou autre, doit le faire tout en acceptant les risques inhérents à une telle participation et en sachant que cette participation pourrait entraîner des dommages ou pertes.

La responsabilité de l'AO et de ses partenaires se limite à assurer le déroulement opérationnel de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'AO ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

- La veille, et spécialement la veille radio, téléphonique et le suivi des bateaux avec les balises de positionnement et/ou par Inmarsat C, que la Direction de course pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager civilement l'AO que si elle en a accepté explicitement la responsabilité, soit elle-même, soit par un de ses préposés, officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

21.2 L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux règles applicables. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV fondamentale N°3). Par conséquent, l'AO n'acceptera aucune responsabilité pour rupture de contrat impliquée par le droit coutumier, écrit ou autre, ni pour négligence, et ne sera responsable d'aucune perte ou blessure (quelle qu'en soit la cause ou l'occasion), violation de devoir, déformation ou autre.

21.3 Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et Skipper, seul le Skipper officiellement indiqué sur le bulletin d'inscription est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'AO.

21.4 Chaque Skipper participe à la course à ses risques et périls et reconnaît que sa décision de participer a été prise sous sa seule responsabilité. Il est de la seule responsabilité de chaque participant de décider de participer à la course en fonction de sa compétence, de l'état du bateau et de son gréement, des conditions météo prévues ou subies pendant la course, de sa propre condition physique et médicale, et ainsi de suite.

Tout conseil ou renseignement fourni par l'AO, par exemple un bulletin de météo ou un conseil suite aux inspections du bateau, est donné à titre purement indicatif et il reste de la seule responsabilité de chaque participant de vérifier les conditions météo probables et son matériel. Ni l'AO ni leurs associés n'acceptent la moindre responsabilité par rapport à de tels conseils ou renseignements qu'ils pourraient être amenés à fournir. **(RCV Fondamentale n°4.)**

21.5 Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux mêmes, aux bateaux ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autre. En outre, chaque participant s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements associés.

En particulier, le Skipper est responsable vis à vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles d'un montant minimum de 3 millions d'Euros. Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée à l'AO avant l'arrivée du bateau au Bassin Paul Vatine. A défaut le Skipper ne sera pas autorisé à mettre son bateau dans le Bassin Paul Vatine et à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'AO.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

21.6 L'AO ne pourra être tenu responsable de la moindre perte indirecte réelle ou alléguée, quelle qu'en soit l'occasion, subie par qui que ce soit, participant, armateur, parrain ou autre, et cette absence totale de responsabilité ne se limitera pas à la seule perte de bénéfices, d'opportunités, d'affaires, de publicité, de réputation (ou l'occasion d'améliorer sa réputation) ou quelque perte financière que ce soit.

21.7 L'AO ne sera aucunement tenu pour responsable envers les participants dans la course ou autre pour toutes pertes, dommages ou dépenses réelles ou supposées résultantes d'une force majeure, y compris (liste non exhaustive) tout désastre naturel, guerre, intervention militaire, accident, panne de matériel, émeute, temps anormalement inclément, tremblement de terre, raz-de-marée, incendie, inondation, ouragan, tornade, sécheresse, explosion, coup de foudre, grève patronale ou conflit social, ainsi que tout oubli ou refus de permis de la part du gouvernement, des instances nationales ou internationales de voile, des administrations des Ponts et Chaussées, des télécommunications ou retard dans la fourniture, fabrication, production ou livraison de la part de tiers, d'information, de biens ou de services.

21.8 L'AO n'aura aucune obligation d'organiser des opérations de sauvetage, que ce soit sur terre ou en mer. Il est également rappelé aux participants l'obligation de porter secours à un autre bateau ou participant en détresse (RCV Fondamentale 1.1), dans la mesure du possible, le sauvetage et l'assistance en mer étant régis par des conventions internationales.

21.9 L'inscription entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions ci-dessus définies.

22. UTILISATION DES DROITS AUDIO-VISUELS

Voir l'ANNEXE N°3 Multi Media.

23. CONTACTS

23.1 DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA TRANSAT JACQUES VABRE

Gildas GAUTIER

Tél : +33 (0)6 37 07 70 85

gildas.gautier@transatjacquesvabre.org

23.2 DIRECTION DE COURSE

Sylvie VIANT

Tél : +33 (0) 6 60 90 65 05

Francis LE GOFF

Tél : + 33 (0) 6 85 13 95 45

course@transatjacquesvabre.org

Vanessa BOULAIRE

Tél : +33 (0) 6 61 59 06 15

vanessa.boulaire@transatjacquesvabre.org

Site internet : www.transatjacquesvabre.org

ANNEXE N°1 - RAPPEL DES DOCUMENTS A FOURNIR

1. Documents devant être envoyés à la Direction de course au plus vite après l'inscription du bateau :

1.1 Liste des documents administratifs de chaque skipper :

- L'attestation de stage de survie World Sailing datée de moins de 5 ans
- Licence de FFVoile ou équivalent pour les étrangers
- PSMer valide

1.2 Liste des documents administratifs du bateau :

- Les papiers d'identité du bateau
- Le livret du (ou des) radeaux de survie
- **Au plus tard le 25 septembre : Le livret de chaque balise Sarsat présente à bord avec sa feuille d'encodage (le code hexa de chaque balise) et la preuve papier que la ou les balises du bateau et/ou PLB sont bien enregistrées avec la notation « Course Transat Jacques Vabre 2019 ».**
- La licence de station de navire 2019
- Le certificat de jauge 2019 du bateau
- La carte de port de publicité, si nécessaire
- La liste de médicaments de la pharmacie du bord, conforme à la catégorie RSO 1 avec les noms commerciaux associés éventuels et les dates de péremption. Cette liste doit être **datée et signée par les skippers.**

Rappel : l'assurance du bateau doit avoir été envoyée à la DC avant l'arrivée du bateau au Havre.

2. Documents médicaux des skippers : le médecin référent de la Transat Jacques Vabre devra recevoir **tous les documents demandés en 6.3.5 de l'AC au plus tard le 1^{er} septembre 2019.**

- La fiche médicale complétée et comprenant obligatoirement la date, le tampon et la signature du médecin cautionnant les renseignements demandés ainsi que la date et la signature du concurrent,
- Le compte-rendu d'une échographie cardiaque,
- Le compte-rendu d'une épreuve d'effort maximale datant de moins de 4 ans.

ANNEXE N°2 – PRESCRIPTIONS DE LA FFVOILE

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

(* FFVoile **Prescription to RRS 64.3** (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile **Prescription to RRS 67** (Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile **Prescription to RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile **Prescription to RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile **Prescription to RRS 86.3** (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile **Prescription to RRS 88** (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile **Prescription to RRS 91(b)** (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris –

email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE N°3 - MULTI-MÉDIA

1/ MESSAGE

Message de la nuit

Chaque nuit, entre 19h00 et 04h00 UTC, pendant toute la durée de la course, les concurrents doivent envoyer un mail pour donner des informations sur leur course. Dans ce message, les concurrents indiqueront leurs conditions de navigation et tout autre renseignement qu'ils jugent utile à la Presse.

Pendant toute la durée de la course, les messages sont à envoyer au PC PRESSE à l'adresse :
redaction@transatjacquesvabre.org avec copie à la Direction de course
course@transatjacquesvabre.org

2/ VACATIONS OBLIGATOIRES

2.1 OBLIGATIONS LIEES AUX VACATIONS

2.1.1 Obligations de l'organisation

A partir du **lundi 28 octobre** des vacations quotidiennes obligatoires sont organisées.

Le PC presse appelle les bateaux sur le Fleet Broadband du bord pour les bateaux qui en sont équipés, les autres seront appelés sur leur iridium.

-1^{ère} vacation à 04h15 UTC pour les premiers de chaque classe au classement de 04h00 UTC. L'organisation se réserve le droit d'appeler un ou plusieurs concurrents selon l'actualité. Cette vacation aura lieu à 01h30 UTC à partir du 6 novembre 2019. Cette vacation sera supprimée après l'arrivée des trois premiers IMOCA et sur l'envoi d'un mail.

-2^{ème} vacation de 10h30 à 12h00 UTC pour les premiers de chaque classe suivis du tiers des bateaux. La dernière vacation enregistrée aura lieu le 15 novembre 2019. Tous les matins à 7h00 UTC, puis à 02h00 UTC à partir du 6 novembre 2019, un mail sera envoyé à tous les concurrents donnant la liste des skippers qui seront appelés.

2.1.2 Obligation des concurrents

Les concurrents s'engagent à répondre à l'ensemble des appels de l'organisation.

3/ PHOTO

3.1 MANDAT

Les organisateurs de la Transat Jacques Vabre mandateront une agence spécialisée pour assurer la production photographique de la Transat Jacques Vabre 2019.

Ce mandat couvre les missions suivantes :

- La production, la réalisation de photos en étroite relation avec les concurrents et / ou leurs représentants avant, pendant et après l'épreuve, destinées à l'organisation,
- La réalisation de photos libres de droits pour la presse,
- La défense des intérêts des ayant-droits.

3.2 OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

- 3.2.1 Transmettre des photos à l'organisation avec les marquages course (tels que décrits aux paragraphes 5.2.4 et 5.2.5 de l'Avis de Course) en format Haute définition (3543 pixels de grand côté à minima) au plus tard le 15 septembre 2019.
- 3.2.2 Ces photos fournies par les concurrents (portraits – photos embarquées, drone, hélico et/ou vedette) seront utilisées pour le site internet www.transatjacquesvabre.org, le dossier de presse ou autres éléments de communication et seront libres de droits pour une distribution presse (hors couvertures de magazines ou quotidiens).
- 3.2.3 Au Havre et à Salvador de Bahia, les concurrents s'engagent à se rendre disponibles, sur rendez-vous préalable, pour les photographes officiels de l'organisation afin de réaliser les images nécessaires à la communication de la course.
- 3.2.4 Il est demandé aux concurrents d'avoir à bord pendant la course un appareil photo numérique ou tout autre appareil permettant de faire des prises de vue et de transmettre à l'organisation 3 photos par semaine, vers l'adresse photo@transatjacquesvabre.org, pour une utilisation sur le site internet : illustration du site officiel et distribution aux médias accrédités et sur les réseaux sociaux de la Transat Jacques Vabre. Ces photos seront libres de droits pour la presse (hors couverture de magazine) pour une durée de 3 ans.
Les concurrents et leurs services de communication garderont les droits de diffusion et d'exploitation de ces images.
L'agence photo officielle se tient à la disposition des concurrents pour les conseiller gracieusement en amont.
- 3.2.5 En cas de partenariat d'un team avec un média, les photos devront être envoyées, en parallèle dudit média, à l'organisation qui les diffusera après la parution.

3.3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION

- 3.3.1 Le référent multi média des concurrents pourra demander expressément, avec justifications, la suppression d'une image de la base de données photos.
- 3.3.2 Les photos réalisées par l'organisation seront mises à disposition des teams pour illustrer leur site internet officiel, leurs réseaux ainsi que leurs newsletters, en basse définition (1200 pixels max.) et sans possibilité de téléchargement par la presse **avec l'obligation de citer le copyright.**
- 3.3.3 L'accès à ces photos se fera par le biais de l'espace presse de l'organisation par le référent multi média des teams, qui se sera au préalable accrédité sur cet espace dédié.

3.4 DROITS D'EXPLOITATION DES PHOTOS PAR L'ORGANISATION

L'organisation est propriétaire des droits patrimoniaux de toutes les photos réalisées par ses propres équipes avant et pendant la course. Ces photos pourront être utilisées en outre sur le réseau de distribution de l'agence officielle.

L'organisation n'est pas propriétaire des photos réalisées par les concurrents.

4/ VIDEO

4.1 MANDAT

Les organisateurs de la Transat Jacques Vabre mandateront une société de production audiovisuelle (ci-dessous "la Production") pour assurer la production exécutive de la Transat Jacques Vabre 2019.

Ce mandat couvrira les missions suivantes :

- La production, la réalisation d'images vidéo de l'épreuve en étroite relation avec les Concurrents et / ou leurs représentants avant, pendant et après l'épreuve.
- La mise en place des moyens techniques de distribution d'images, avec accès sécurisé aux images.
- La collaboration ou la coproduction avec l'ensemble des diffuseurs français et étrangers, en relation avec le service de presse de la course, la collaboration ou la coproduction du direct du départ en collaboration avec le partenaire TV de l'événement
- La défense des intérêts des ayants droits.

4.2 PRINCIPES ET MOYENS DE PRODUCTION MIS EN PLACE PAR L'ORGANISATION

Le format de tournage et de montage retenu pour l'ensemble de la course est le 16 :9 HD.

- 4.2.1 Mise en place d'accord de diffusion avec les médias afin d'optimiser la diffusion multi média de la course.
- 4.2.2 Référencement, par la Production, des systèmes vidéo embarqués de l'ensemble des concurrents à partir du 1^{er} octobre 2019.
- 4.2.3 La mise en place d'un serveur de réception d'images transmises par Inmarsat ou par tout autre système embarqué à partir du 1^{er} octobre 2019.
L'adresse FTP sera communiquée à l'ensemble des teams pour le 1^{er} octobre 2019.
A partir du départ de la course et jusqu'au franchissement de la ligne par les concurrents : réception des images envoyées depuis le bord par les concurrents sur le serveur de réception d'images de la Production (hors visioconférence)

Pour la Class40, mise en place d'une adresse mail unique gérée par la Production sur laquelle les concurrents ne disposant pas d'un système embarqué leur permettant de déposer les images sur le FTP de la Production pourront envoyer leurs vidéos.

Le poids total des pièces jointes ne devra pas excéder 15 Mo.

L'adresse mail est : video@transatjacquesvabre.org

Pour l'ensemble des classes, la Production met en place la possibilité d'envoyer des fichiers vidéo via la messagerie Whatsapp. Un groupe sera créé pour chaque bateau désirant utiliser ce moyen d'envoi.

Merci de communiquer pour le 1er octobre 2019 le numéro de téléphone avec lequel sera envoyé les vidéos.

- 4.2.4 Au Havre, la Production tournera les préparatifs et le départ des concurrents.
- 4.2.5 Au Havre, la Production réalisera des sujets Prêts à Diffuser (PAD) sans commentaire à partir du 24 octobre. Ces sujets seront disponibles sur le serveur vidéo de la course.
- 4.2.6 Coproduction de la captation/diffusion en direct du départ, avec France Télévisions, partenaire média officiel de la Transat Jacques Vabre 2019.
Mise à disposition uniquement au Serte Globecast Paris de 10 min du signal du direct départ à tous médias TV libres de droits pour l'ensemble des diffuseurs pour diffusion en direct ou en différé.
- 4.2.7 Pendant la course, la Production mettra en ligne sur le serveur vidéo toutes les images envoyées par les concurrents.
- 4.2.8 La Production tournera l'arrivée du podium de chaque classe en mer et/ou aux pontons.
- 4.2.9 A Salvador, la Production réalisera des faisceaux et des sujets PAD sans commentaires. Ces sujets seront disponibles sur le serveur vidéo de la course.
- 4.2.10 Mise en place d'un serveur vidéo de distribution gratuit à destination des médias accrédités, des partenaires de la course et de chaque concurrent. Ce serveur restera ouvert 1 mois après l'arrivée du dernier concurrent.

4.3 MOYENS DE PRODUCTION DES CONCURRENTS

- 4.3.1 Réaliser au format 16:9 HD avant la course et obligatoirement avec les marquages officiels de la course, une banque d'images embarquées et une banque images aériennes, si possible dans différentes allures et dans différentes conditions météo.

4.3.2 MULTI50 ET IMOCA60

- Disposer à bord de plusieurs caméras fixes ou mobiles avec fournitures (cartes, batteries, caisson étanche, chargeurs 12V) pour réaliser des prises de vue.
- Disposer à bord d'au minimum un logiciel de montage et compression d'images et connaître les principes de pré-montage et d'envoi d'images en format compressé via le système de transmission existant à bord.
- Le format 16 :9 HD 720 P/25 images/seconde (1280x720) est impératif et obligatoire. Le fichier généré doit avoir un débit interne d'au minimum 4 Mbits/sec. Le codec : H264 ou H265.
- Disposer à bord de son bateau de moyens de transmission Inmarsat ou tout autre système à couverture globale (exemple : antennes fleet, Bgan, Openport, etc...) permettant d'envoyer des images et des sons.
- Mettre gracieusement à disposition de la production les moyens de réception adaptés au système embarqué utilisant un autre système (type Ektacom, LiveView, etc...). RAPPEL : types de comptes de réception de la Production : FTP, Whatsapp, mail.
- Pour ceux qui disposent à bord d'un système de visioconférence avec possibilité de prises de vues extérieures ou intérieures, ils doivent être compatibles avec les standards utilisés par les media.
- Disposer pour ces visioconférences d'une solution de back up via Skype avec l'ordinateur de bord et une caméra mobile.

- Disposer pour les concurrents qui le souhaitent d'une sortie HD/SDI permettant de connecter un système HF fourni par le partenaire média lors du direct départ.

4.3.3 **CLASS40**

- Disposer à bord au minimum d'une caméra mobile avec fournitures (cartes, batteries, caisson étanche, chargeurs 12V) pour réaliser des prises de vue. Le format 16 :9 est impératif.
- Disposer à bord d'au minimum un logiciel de montage et compression d'images et connaître les principes de pré-montage et d'envoi d'images en format compressé via le système de transmission existant à bord.
- Disposer à bord de son bateau à minima d'un moyen de transmission à couverture globale (Exemple : Openport Iridium, fleet) permettant d'envoyer des images et des sons.
- Disposer pour les concurrents qui le souhaitent d'une sortie HD/SDI permettant de connecter un système HF fourni par le partenaire media pour le direct départ.

- 4.3.4 L'ensemble de la chaîne tournage, montage, compression, transmission à bord de chaque bateau devra être testé et validé avec la Production avant le 25 octobre. Elle devra être compatible avec les dispositifs de réception mis en place par la production. Durant la totalité de l'épreuve, une Hot Line sera mise en place par la production pour répondre aux problèmes et interrogations des teams embarqués, sur le tournage et les transmissions.

4.4 OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

- 4.4.1 Nommer pour l'ensemble de la course un référent vidéo et un suppléant (uniquement 2 personnes) mandatés auprès de la Production. Ces personnes doivent s'inscrire elles-mêmes sur le serveur vidéo afin de générer leur propre mot de passe. Ces référents doivent être joignables aux heures de permanence de la production (5h-23h Heure française), pendant toute la durée de la course, y compris les week-ends et jours fériés. (Voir article 5-2).

Ne conclure aucun accord d'exclusivité, commercial ou non, avec tout éditeur, producteur ou diffuseur, quel qu'il soit et quel que soit le support médiatique utilisé, durant une période comprise entre le 1er octobre 2019 et l'arrivée ou l'abandon du concurrent. On définit par accord d'exclusivité, le fait qu'un concurrent réserve en exclusivité des images à un diffuseur.

- 4.4.2 Signaler tout accord multi média spécifique, non exclusif, au service de presse avant le départ de la course, dans un objectif d'information des fans de la course.

- 4.4.3 Transmettre leurs banques d'images à la Production en format Haute définition au plus tard le 18 octobre 2019.

Ces banques d'images seront livrées sous forme de fichier sur disque dur ou tout autre moyen de transmission adapté (pas de cassette) au format XDCAM OP1A HD 50Mbps/sec 50i, Prorez LT 50i, DNXHD 85 50i. Il est entendu par les concurrents qu'il est de l'intérêt de tous, l'organisation, les concurrents, leurs partenaires et fournisseurs, que ces banques images soient réalisées le plus tôt possible et les images communiquées sans tarder à la Production.

- 4.4.4 Participer aux séances de tournage organisées par la Production.

Au Havre et à Salvador de Bahia, les concurrents s'engagent auprès de la Production à se rendre disponibles, sur rendez-vous préalable, afin de réaliser les images nécessaires à la communication de la course.

- 4.4.5 Envoyer, pour les concurrents des classes IMOCA ET MULTI 50 équipés du matériel nécessaire, via Inmarsat ou tout autre système de transmission, obligatoirement et exclusivement par FTP sur le serveur FTP de réception de la Production, par mail ou par Whatsapp 1 à 2 minutes au minimum tous les 3-4 jours d'images vidéo exploitables par la Production pour diffusion "news", libres de droits toutes chaînes, agences d'images et sites officiels pendant l'épreuve.
- 4.4.6 Envoyer, pour les Concurrents de la CLASS40 équipés du matériel nécessaire, via Inmarsat ou tout autre système de transmission, obligatoirement et exclusivement par FTP sur le serveur FTP de réception de la Production, par mail ou par Whatsapp 1 à 2 minutes au minimum tous les 4-5 jours d'images vidéo exploitables par la Production pour diffusion "news", libres de droits toutes chaînes, agences d'images et sites officiels pendant l'épreuve.
- 4.4.7 Répondre dans un délai raisonnable aux demandes média de la course, notamment aux bateaux équipés de système de visioconférences.
- 4.4.8 Prévenir le service de presse de la course, et la Direction de course, de toute information relevant de l'intérêt général de course et de sa médiatisation, données dans une Interview ou une visioconférence, dans les deux heures qui suivent.
- 4.4.9 Accueillir à bord en priorité une équipe de tournage de l'organisation après le passage de la ligne d'arrivée. Cette équipe aura pour mission de recueillir les premières images et les premiers sons du concurrent afin de les diffuser à tous les médias.

4.5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION

- 4.5.1 L'Organisation autorise les Concurrents à communiquer directement en visioconférence avec tous diffuseurs ou média de leur choix pendant l'épreuve après en avoir informé l'Organisation et la Production.

L'autorisation laissée aux coureurs d'être contacté par des médias pour des visioconférences ne s'applique que dans le cadre strict de la visioconférence et de sa définition : « La visioconférence est caractérisée par la capacité de transmettre en temps réel et interactivement l'information visuelle et auditive (les images et le son) d'un site vers un ou plusieurs sites à distance et permet une communication synchrone ».

Hors de ce cadre strict, tout envoi d'images rentrera dans le cadre de l'article 4.2 de la non-exclusivité.

Par exemple, une séquence d'images, enregistrée avant transmission du bateau devra être envoyée exclusivement sur le serveur de la Production. De même pour une séquence qui n'est pas interactive.

- 4.5.2 La Production s'oblige à consulter le référent vidéo (ou son suppléant) du concurrent lors de la réception des images de son bateau via Inmarsat ou d'un autre système embarqué des images envoyées par le Concurrent. Un accès sécurisé pour les référents communication des bateaux sera mis en place.

Rappel du protocole : Le référent vidéo (ou son suppléant) du concurrent est informé (appel téléphonique ou sms) de la réception des images envoyées par son bateau sur le serveur de réception officiel Transat Jacques Vabre 2019.

Entre 05h et 23h (heure française), le référent vidéo (ou son suppléant) a 90 minutes pour visionner et valider les images. Cette validation se fera par mail et/ou téléphone (appel ou sms). L'absence de réponse du référent au bout de 90 minutes vaut accord.

Les images seront d'une part en basse définition pour permettre au référent vidéo un visionnage rapide, d'autre part en haute définition pour téléchargement par les médias.

4.6 DROITS D'EXPLOITATION des IMAGES par L'ORGANISATION

L'organisateur est propriétaire de toutes les images tournées pendant la course par ses équipes de production.

Il n'est pas propriétaire des images tournées par les concurrents

4.6.1 Utilisations liées à la couverture multi média et à la promotion de la course hors toutes utilisations commerciales ou publicitaires

Les concurrents, leurs sponsors et armateurs cèdent gratuitement à l'Association Transat Jacques Vabre leurs banque images uniquement pour une utilisation destinée à la presse, en diffusion libre de droits « news, magazine et reportages ».

Les concurrents, leurs sponsors et armateurs cèdent gratuitement à l'Association Transat Jacques Vabre et à ses partenaires principaux : La ville du Havre, Jacques Vabre, la ville de Salvador, l'état de Bahia et la Région Normandie, les droits d'exploitation, pour une durée de dix (10) ans :

- > des images tournées par le concurrent et envoyées à la Production pendant la course
- > des images tournées par le concurrent et non envoyées pendant la course, remises à la production après l'arrivée sous forme de rushes ou de bout à bout d'images.

Ces droits sont cédés dans le cadre :

- > de la diffusion libre de droits "news", magazines et reportages
- > des utilisations internes de l'Organisation, de ses partenaires principaux
- > de la promotion de la course par l'Organisation
- > de toutes utilisations en communication externe participant à la promotion de la course par l'organisation

4.6.2 Autres utilisations

Toutes autres utilisations faites par l'Organisation, ses partenaires et fournisseurs feront l'objet d'une négociation avec les concurrents tant sur le plan financier que sur la durée de cession des droits.

4.7 DROITS D'EXPLOITATION des IMAGES par les CONCURRENTS

Les images tournées à bord des bateaux par les concurrents resteront leur propriété. L'utilisation par un concurrent et ses partenaires principaux des images tournées par l'organisation en interne ou en externe, est soumise à la législation en vigueur concernant le droit à l'image d'autrui.

Les utilisations faites par un concurrent et/ou son sponsor, d'images représentant d'autres concurrents supposeront donc l'autorisation de ceux-ci, et l'Organisation ne pourra pas se substituer à cette demande d'autorisation.

4.7.1 Utilisation interne

L'Association Transat Jacques Vabre cède gratuitement au concurrent et à ses partenaires principaux, l'ensemble des images tournées par l'Organisation pour toutes utilisations en interne. Cette cession s'entend sur tout support, tout territoire et pour une durée de 10 ans, à partir de la date de publication de l'annexe multi média à l'exclusion de toute utilisation commerciale et publicitaire.

Ces images seront mises à disposition des concurrents uniquement sur le serveur vidéo de la course pendant une durée d'un mois après l'arrivée du dernier concurrent (passé ce délai des frais techniques seront facturés).

4.7.2 Utilisations externes sans recettes potentielles

L'Association Transat Jacques Vabre cède gratuitement au concurrent et à ses partenaires principaux, l'ensemble des images tournées par l'Organisation pour toutes utilisations en externe sans recettes potentielles. Cette cession s'entend sur tout support, tout territoire et pour une durée de 10 ans, à partir de la date de publication de l'annexe multi média à l'exclusion de toute utilisation commerciale et publicitaire. Ces images seront mises à disposition des concurrents uniquement sur le serveur vidéo de la course pendant une durée d'un mois après l'arrivée du dernier concurrent (passé ce délai des frais techniques seront facturés).

4.7.3 Autres utilisations

Toutes les autres utilisations faites par le concurrent et ses partenaires principaux feront l'objet d'une négociation avec l'Organisation ou un autre concurrent, tant sur le plan financier que sur la durée de cession de droits.

5/ RESEAUX SOCIAUX

5.1 OBLIGATION DES CONCURRENTS

- Informer la direction communication-média ou le community manager de l'organisation de la mise en place d'un live sur les réseaux sociaux du concurrent ou de ses partenaires (à minima 30 minutes avant le début de la diffusion).
- Publier le replay du live sur les réseaux sociaux du concurrent ou de ses partenaires en mentionnant l'organisation avec le @ et le # selon le réseau social utilisé.
- Ouvrir les droits au crosspostage sur Facebook afin d'augmenter réciproquement la visibilité du concurrent, de ses partenaires et de la course avec mention des comptes (concurrent et course)
- Mentionner les comptes de la course sur les posts des concurrents. Les noms des comptes seront communiqués dans le document communication envoyé en septembre 2019.
- Toute photo publiée sur les réseaux sociaux du concurrent ou de ses partenaires doit être envoyée par mail à photo@transatjacquesvabre.org.
- Toute photo publiée par l'organisation sur ses réseaux ne peut être publiée sur les réseaux sociaux des concurrents sans mention du copyright.
- Partager des posts afin d'augmenter la visibilité du concurrent et de la course.

5.2 OBLIGATION DE L'ORGANISATION

- Interagir avec les comptes des concurrents avec les @ et # dès lors qu'un concurrent est cité.
- Ouvrir les droits au crosspostage des vidéos sur facebook afin d'augmenter la visibilité du concurrent et de la course avec mention des comptes (concurrent et course).
- L'organisation crosspostera des contenus propres à l'organisation (lives).
- L'organisation ne crosspostera que les vidéos dont elle a les droits avec le compte du concurrent concerné.
- Toutes photos de la banque image des concurrents, postées sur les réseaux sociaux de la course, fera mention du copyright, sauf si celui-ci est intégré dans les propriétés de la photo.
- Partager des posts afin d'augmenter la visibilité du concurrent et de la course.

6/ AVENANTS

Toute modification par l'Organisation de cette annexe fera l'objet d'avenant(s) publié(s) et communiqué(s) à l'ensemble des concurrents.

7/ CONCLUSION

L'Association Transat Jacques Vabre met en place des équipes et des moyens pour communiquer sur l'événement, la course et les concurrents. Il est ainsi demandé à chaque concurrent d'accompagner la médiatisation de l'événement en participant à celle-ci par la transmission de vidéos, photos et textes afin de faire vivre la course auprès non seulement des médias, mais également du grand public, des supporters, des familles, etc.

ANNEXE N°4 - MARKETING

1- DÉNOMINATION

La dénomination de la course est « Transat Jacques Vabre ».

2- DROITS MARKETING et VISIBILITE

La visibilité des marques et partenaires sur la Transat Jacques Vabre est soumise à des règles « marketing » validée par l'Organisation.

Le terme de « partenaire » de la Transat Jacques Vabre est strictement réservé aux partenaires de l'événement.

Seules les marques « partenaires » de l'événement disposent d'une visibilité publique sur le village du Havre et sur les supports de communication de l'événement.

La Transat Jacques Vabre a mis en place des offres « marketing » spécifique à destination des partenaires des « teams » qui souhaitent obtenir une visibilité complémentaire sur le village et plus globalement sur l'événement.

Contact « Partenaires » : partenaires@transatjacquesvabre.org

3- LOGO COMPOSITE

L'Organisation fournit à chaque participant un logo composite « TEAM ». Seul l'utilisation de ce logo est autorisée dans la communication des teams.

Contact : Anne MILLET - anne.millet@transatjacquesvabre.org - +33 (0)6 67 16 16 77

4- COMMUNICATION DES TEAMS

L'utilisation du logo composite est strictement limitée à la communication des teams.

La dénomination de la course et le logo « composite » Transat Jacques Vabre sont uniquement autorisés dans un cadre promotionnel de la part des teams et sur les outils promotionnels liés aux teams et aux bateaux et pour l'édition 2019.

Cette utilisation n'est pas autorisée aux sponsors des teams dans le cadre d'une campagne publicitaire de marque, sur des supports commercialisés, en « on pack » sur des produits.

Les teams s'engagent à faire valider les éléments de communication principaux « univers graphique » incluant le logo composite et dénomination Transat Jacques Vabre. L'Organisation s'engage à donner un accord en 72h ouvrable. Une absence de réponse sera considérée comme un accord. Cette validation est à adresser à : course@transatjacquesvabre.org

5- VISIBILITE SUR LE VILLAGE

La visibilité des partenaires des « teams » sur le village du départ du Havre est régie par les règles suivantes :

5-1 Visibilité à quai et sur le village

La mise en place d'éléments de visibilité à quai n'est pas autorisée.

L'installation d'éléments de visibilité sera autorisée par l'Organisation dans le cadre d'opérations ponctuelles et particulières organisées par les teams (baptême, opération de RP,...). Cette autorisation est à solliciter auprès de : course@transatjacquesvabre.org

La déambulation d'équipes d'animation et d'hôtesse ainsi que la distribution de flyer sur le village ne sont pas autorisées sur le village de départ du Havre.

5-2 Voile de communication

Les bateaux pourront, arborer des voiles de communication marquées des noms et logos de leurs sponsors, à condition de les envoyer uniquement en arrière du mât, à l'exception de toute voile d'avant.

5-3 Le village officiel

La Transat Jacques Vabre met en place une offre à destination des « TEAMS » dans le village officiel. Les teams bénéficient d'un tarif d'accès privilégié à cette offre.

Contact pour le Village de la Transat Jacques Vabre : village@transatjacquesvabre.org

5-4 Relations Publiques

La Transat Jacques Vabre met en place des offres de Relations Publiques Officielles à quai et pour le départ en mer. Les teams bénéficient d'un tarif d'accès privilégié à ces offres.

Contact pour RP : relationspubliques@transatjacquesvabre.org

6- EQUIPEMENTIER OFFICIEL

Le partenaire textile officiel de la Transat Jacques Vabre vous sera annoncé ultérieurement.

Les teams pourront utiliser (sérigraphie, broderie) le logo Transat Jacques Vabre uniquement sur les vêtements du team :

- Vêtements portés par le skipper et le co-skipper
- Vêtements portés par les équipes techniques et communication des teams

L'utilisation du logo Transat Jacques Vabre n'est pas autorisée sur les vêtements à destination de la vente, de la promotion du team et sur le textile « incentive » des teams. L'équipementier mettra en place une offre privilégiée pour la fourniture de produits personnalisés de la gamme TJV.

7- COMMUNICATION - VALORISATION

La Transat Jacques Vabre souhaite améliorer la visibilité marketing globale de la course et de l'événement dans les médias et sur les réseaux sociaux.

L'objectif est de mettre en commun la valorisation des actions de communications de l'Organisation, des partenaires de l'événement et des Teams.

Pour cela, l'Organisation souhaite être informée des opérations spécifiques « marketing & communication » Transat Jacques Vabre qui vont être mise en place par les teams et leurs partenaires afin de les intégrer dans la valorisation globale de l'événement :

- Promotion du team dans la presse
- Programme « media »
- Programme « réseaux sociaux »
- Jeux concours...

Pour faciliter ces échanges, les teams s'engagent à transmettre à l'organisation un contact référent (interne / agence) en charge de la communication et du marketing. Ce contact favorisera les échanges d'information « marketing ».

Contact : anne.millet@transatjacquesvabre.org

De son côté, l'Organisation s'engage à transmettre une charte graphique dédiée aux Teams afin d'harmoniser les supports de communication.

ANNEXE N°5 - FICHE MÉDICALE

FICHE MÉDICALE CONFIDENTIELLE

NOM Name			
Prénom First name	Date naissance Birth date		
N° tel Phone n°	e-mail		
Nom du bateau Name of the boat	N° licence Licence n°		
Assurance-Assistance Insurance-Assistance Clés			
Qui contacter ? Persons to contact			
N° tel Phone n°	e-mail	Lien relationship	
Autre ? Other to contact		Lien relationship	
N° tel Phone n°	e-mail		
Médecin traitant General Practitioner			
N° tel Phone n°	e-mail	Spécialité	
Autre référent méd. Other medic referent			
N° tel Phone n°	e-mail		
Stage ISAF, ISAF training courses Where ?	Poids weight	Groupe Sanguin Blood group	
Stage Médical, où ? Medical qualif. Where ?			
Taille height			
Bilans médicaux Medical Checks: (ajouter tout document complémentaire utile - Add any useful complementary document)			
Cardio-vasculaire Cardio-vascular	ECG / ECG	Echocardiographie Echocardiography	Date (< 4ans / < 4 years) =
Epreuve d'effort Cardioresstest	Date =	Joindre résultats (Enclose the results)	Joindre résultats (Enclose the results)
Biologique Biological	Date (< 2ans / < 2 years) =	Avec : NFS, ionogramme, créatinine, bilan hépatique, glycémie à jeun, cholestérol et fractions.	
Dentaire, dental	Date =	With: blood cells counts, ionogram, creatinine level, liver function tests, fasting blood glucose, cholesterol & parts	
Visuel, visual	CEI D Right eye: /10	Lunettes Glasses ? <input type="checkbox"/>	Comment :
ORL, ORL	CEI G Left eye: /10	Lenilles Lenses ? <input type="checkbox"/>	
Physique, Physical	Date =	Comment =	
Autres Others	Date =	Comment =	
Antécédents médicaux Medical history (ajouter tout document complémentaire utile - Add any useful complementary document)			
Allergies Allergies			
Neurologie Neurological illnesses			
Autres maladies Other illnesses			
Mal. tropicales Tropical illnesses			
Gynéco Gynecology			

Note : En cas de doute du médecin référent sur l'aptitude du concurrent à l'épreuve concernée, ce dernier pourra diligenter une expertise médicale selon la procédure définie en annexe 3 du règlement fédéral http://www.fivcile.fr/med/medicaments/regl_medical.pdf
 In case of doubt of the referring physician about the aptitude of the competitor reserves the possibility of requiring a medical expertise as defined in annex 3 of the federal regulations http://www.fivcile.fr/med/medicaments/regl_medical.pdf

(confidential medical form)

Antécédents chirurgicaux, Surgical history: (ajouter tout document complémentaire utile - Add any useful complementary document)			
Suite à accident After an accident	Date =	Comment =	
Suite à maladie After an illness	Date =	Comment =	
Autres Others	Date =	Comment =	
Appendice enlevé Appendix removed	<input type="checkbox"/>	Date =	Comment =
Vaccinations, vaccinations: (ajouter tout document complémentaire utile - Add any useful complementary document)			
Vaccins valides: Valid vaccines			
Traitement en cours ou possible selon pathologies Current or possible treatment according to the pathologies:	Posologie =		
	Posologie =		
	Posologie =		
Engagement du médecin Doctor obligation:	« Je certifie la non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives en compétition » « I confirm that there is no known medical reason to prevent the person concerned taking part in competitive physical and sporting activities » <input type="checkbox"/> « Je certifie la non contre-indication à participer aux compétitions à la voile en haute-mer en solitaire » « I confirm that there is no known medical reason to prevent the person concerned taking part in single handed offshore sailing races » <input type="checkbox"/>		
Date et signature Date and sign	Cachet Stamp		
Engagement du coureur Skipper obligation:	Je reconnais avoir pris connaissance: (1) des questions ci-dessus et y avoir répondu sans rien omettre et avec exactitude (2) du contenu de la liste pharmaco recommandée pour constituer la pharmacie de bord. (Confirm having taken knowledge: (1) questions above, I certify that my answers are complete and right (2) contents of the pharmacy list recommended for the medical kit on board.		
Date et signature Date and sign			

Extrait règlement médical Fédéral site <http://www.fivcile.net/fr/web/services/medical.asp?smenu=5>
Article 8 (extraits): L'obtention du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile et notamment de la voile en compétition est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du Doctorat d'Etat, et inscrit à l'ordre des médecins.
 La Commission Médicale Nationale de la FIVCile - rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat, engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyens (...). - précise que le contenu de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur - conseille de tenir compte des pathologies dites de « coexistence » et des pathologies anéurysmales, de radiographies - insiste sur les contre-indications à la pratique de la Voile toute pathologie susceptible de s'aggraver au cours de l'activité sportive et/ou de compromettre la sécurité. En cas de doute, contacter la Commission Médicale - préconise une mise à jour des vaccinations, un bilan dentaire annuel, une épreuve cardio-vasculaire d'effort, une surveillance biologique élémentaire à partir de 40 ans, un examen ORL et visuel (...).
Courses au large : Les conditions d'aptitudes physiques et médicales pour participer aux épreuves habituelles en solitaire et en double devant respecter les RSO catégories 0 et 1 avec l'établissement d'un dossier médical comprenant obligatoirement le compte-rendu: d'une épreuve d'effort maximale datant de moins de 4 ans; d'une échocardiographie cardiaque; d'un bilan biologique datant de moins de 2 ans et comprenant au minimum NFS, ionogramme, créatinine, bilan hépatique, glycémie à jeun, cholestérol et fractions. Obligatoirement ce questionnaire médical dûment daté et signé par le coureur et son médecin traitant. A la demande du médecin référent, des examens complémentaires peuvent être rendus obligatoires. Ils sont définis dans l'Avis de Course. Ce dossier sera envoyé au médecin « référent » de la compétition. Pour les RSO de catégorie 2 les résultats d'une épreuve d'effort datant de moins de 4 ans et les résultats d'une échographie cardiaque sont facultatifs mais recommandés. Pour toutes les autres courses en haute mer, de réaliser un bilan médical de l'intéressé le plus complet possible, en relation avec lui ou les compétitions envisagées.

Mise à jour: 13/01/2017
 Note : En cas de doute du médecin référent sur l'aptitude du concurrent à l'épreuve concernée, ce dernier pourra diligenter une expertise médicale selon la procédure définie en annexe 3 du règlement fédéral http://www.fivcile.fr/med/medicaments/regl_medical.pdf
 In case of doubt of the referring physician about the aptitude of the competitor reserves the possibility of requiring a medical expertise as defined in annex 3 of the federal regulations http://www.fivcile.fr/med/medicaments/regl_medical.pdf